

- Nouveautés
- Comité de vérification
- Conseil d'administration
- Comité de rémunération
- Surveillance des risques
- Contrôle interne
 - o [Coût et mise en œuvre](#)
 - o [Ressources pour les comités de vérification](#)
 - o [Ressources pour les investisseurs](#)
 - o [Secteur public](#)
- Information financière
- Émetteurs privés étrangers
- Sociétés privées
- Périodiques de Deloitte
- Publications de Deloitte
- Autoévaluations, outils et autres ressources

Coût et mise en œuvre

Accueil > Contrôle interne > [Coût et mise en œuvre](#)

La loi Sarbanes-Oxley des États-Unis et le Règlement 52-109 des Autorités canadiennes en valeurs mobilières sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs imposent aux sociétés ouvertes de nouvelles exigences qui donnent lieu à deux défis de taille : trouver une façon de se conformer aux règlements et restreindre les coûts liés à la conformité.

Lorsque les sociétés élaborent un plan de conformité, elles doivent s'assurer :

1. de suivre une méthode descendante axée sur le risque;
2. d'utiliser une approche équilibrée en matière de contrôle.

Une méthode descendante axée sur le risque part du principe que les comptes, les opérations et les risques n'ont pas tous la même importance. Cette méthode concentre les ressources du contrôle sur les secteurs qui sont réputés comporter un risque plus élevé en raison de leur importance quantitative et d'autres préoccupations connexes, y compris la nature de l'entreprise, le risque inhérent aux opérations, aux processus, aux contrôles et aux technologies et l'efficacité des ressources humaines de l'entreprise.

Les sociétés doivent également adopter une approche globale équilibrée en matière de conception des contrôles. Par exemple, si les travaux de conformité sont entrepris selon une méthode ascendante qui traite tous les contrôles également, peu importe le profil de risque sous-jacent, la société devra tester un grand nombre de contrôles de routine (qui visent habituellement des risques relativement moins élevés); cette situation nécessitera une structure de contrôle élargie et démesurée, en vertu de laquelle la majeure partie du temps, des efforts et des ressources sera consacrée à des contrôles visant des opérations routinières alors que relativement peu de temps, d'efforts et de ressources seront consacrés aux contrôles visant les risques élevés et aux contrôles au niveau de l'entité.

Une méthode « descendante » commence par une appréciation du risque qui inclut les éléments ci-dessous :

- l'acquisition d'une compréhension approfondie des risques liés à l'information financière de la société;
- l'identification des contrôles et l'évaluation de la conception des contrôles, en commençant par les contrôles au niveau de la société, puis en identifiant les comptes importants, les principaux groupes de transactions et les procédés connexes;
- l'évaluation des contrôles, pris séparément, à la fin.

Sous cet angle privilégié, la rationalisation des contrôles permet de s'assurer que le programme de conformité met l'accent sur les secteurs les plus appropriés et favorise un processus par lequel les secteurs « dans le champ d'application » reçoivent un niveau d'attention proportionnel à leur niveau de risque relatif.

L'information relative aux vérifications du contrôle interne – États-Unis

Dernièrement, la SEC et le PCAOB ont travaillé en collaboration afin de rendre les dispositions sur le contrôle interne relatives à l'article 404 de la loi Sarbanes-Oxley plus efficaces et plus rentables. Le 24 mai, le PCAOB a présenté à la SEC sa norme comptable définitive, qui devrait avoir pour effet de changer la démarche de vérification et de réduire les honoraires de vérification.

L'information relative aux vérifications du contrôle interne – Canada

Le Canada ne dispose actuellement d'aucune norme de vérification quant à la façon d'exécuter une vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière et de produire le rapport connexe. Le Conseil des normes de vérification et de certification a accepté d'élaborer une norme canadienne de vérification du contrôle interne à l'égard de l'information financière, fondée sur la norme de vérification révisée du PCAOB.

Le chapitre 9110 du Manuel de l'ICCA, intitulé « Procédés convenus concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière » fournit des directives quant aux responsabilités professionnelles du vérificateur externe amené à exécuter une mission d'application de procédés convenus concernant le contrôle interne à l'égard de l'information financière et au sujet de la forme et du contenu du rapport qui est délivré à l'issue d'une telle mission.

Dans une mission effectuée conformément à ce chapitre du Manuel, le client a la responsabilité de préciser l'étendue des procédés à appliquer et le vérificateur externe ne met en œuvre que ces procédés. Par conséquent, le rapport ne peut présenter que les résultats des procédés mis en œuvre; aucune opinion globale ne peut être exprimée, contrairement aux missions de vérification ou d'examen. Le chapitre 9110 énonce les obligations d'information suivantes :

14. *L'expert-comptable doit communiquer toutes les constatations découlant de l'application des procédés convenus mais, conformément au but de la mission, il ne doit pas inclure dans le rapport faisant état de ses constatations:*
 - a. *des vues ou conclusions sur la question de savoir si les constatations indiquent des déficiences du contrôle interne à l'égard de l'information financière;*
 - b. *des recommandations sur les suites à donner aux constatations susceptibles d'indiquer des déficiences du contrôle interne à l'égard de l'information financière.* [MAI 2007]
(Réf. : paragraphes 9110.A11 et .A12)
15. *L'expert-comptable ne doit pas fournir d'assurance de forme affirmative ou négative dans son rapport.* [MAI 2007]
(Réf. : paragraphe 9110.A13)

Le plan d'action pour les émetteurs assujettis canadiens

Deloitte a élaboré un plan d'action en cinq étapes afin d'aider les sociétés ouvertes canadiennes à attester l'efficacité de leur CIIF à temps pour répondre aux exigences des ACVM.

1. **Le cadre de contrôle et les contrôles au niveau de l'entité.** Choisir un programme de contrôle convenable et le mettre en œuvre. Les sociétés doivent adopter une méthode « descendante » qui commence avec l'identification des risques liés à l'entreprise, à la communication d'information et à l'information financière. (Étant donné que les sociétés ouvertes devaient attester la conception de leur contrôle interne à l'égard de l'information financière avant le 31 décembre 2006, cette étape devrait déjà avoir été franchie).
2. **L'identification des principaux risques d'entreprise.** Les principaux risques

Approfondir le sujet



268.88 KB

Sarbanes-Oxley Section 404 Work Looking at the Benefits

Ce rapport, publié en janvier 2005, fait état d'un sondage effectué auprès de 171 chefs de la vérification interne et directeurs de la vérification interne afin de cerner les avantages spécifiques associés au travail effectué en vertu de l'article 404

Publication Date: 1/2005

Réimprimé avec la permission de l'Institute of Internal Auditors, Inc. Tous droits réservés 2005.



173.5 KB

Day of Reckoning: Small Companies Gauge Future at Section 404 Roundtable

Ce numéro résume les leçons apprises à la table ronde de la SEC et du PCAOB sur l'article 404, et s'attarde aux défis qui attendent les petites sociétés.

Publication Date: 5/2006

Reproduction avec permission du numéro du 18 mai 2006 DM EXTRA, une publication de la National Association of Corporate Directors

Publications disponibles en anglais seulement

- ▶ [Leveraging the New Sarbanes-Oxley 404 Guidance — A Refined Approach to SOX](#)
- ▶ [Sarbanes-Oxley Section 404 for Non-Accelerated Filers: Applying a Top-Down, Risk-Based Approach](#)
- ▶ [Lean and Balanced](#)

Ressources supplémentaires

- ▶ [Feedback on Experiences with the Implementation of the Auditing and Reporting Requirements of Section 404 of the Sarbanes-Oxley Act of 2002 \(Deloitte E-U\)](#)
- ▶ [Directives faisant autorité](#)
- ▶ [Leadership éclairé](#)

d'entreprise doivent inclure les risques liés à la communication de l'information financière afin de bien aligner ces risques et les systèmes mis en place pour les gérer et les contrôler. Les chefs de la direction et les chefs des finances doivent disposer d'un processus d'identification des risques fiable afin de pouvoir évaluer si la conception des CPCI et du CIIF répond convenablement aux principaux risques liés à la communication de l'information financière. Un tel processus d'identification des risques sert également à s'assurer que les informations sur les risques fournies dans les états financiers, le rapport de gestion, la notice annuelle ainsi que l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance sont exhaustives, exactes et qu'elles donnent une image fidèle.

3. **L'efficacité du processus d'attestation du chef de la direction et du chef des finances.** Les sociétés doivent examiner leur processus d'évaluation de la conception et de l'efficacité des CPCI (exigé pour la première fois en 2005), puis déterminer comment étendre et modifier ce processus afin d'appuyer leur évaluation de la conception du CIIF en 2006 et leur évaluation du CIIF en 2008. Cet examen doit comprendre des « sous-attestations » et tout autre processus que le chef de la direction ou le chef des finances peut avoir mis en place afin d'obtenir l'information et l'assurance dont il a besoin pour produire une attestation à l'égard du contenu des documents déposés par l'émetteur et de l'efficacité de ses CPCI. Toute faiblesse du processus d'attestation à l'égard des CPCI de la société doit être décelée et corrigée maintenant, étant donné que ce processus servira de base à l'attestation de la conception et de l'évaluation du CIIF.
4. **L'identification préliminaire de faiblesses potentielles des contrôles.** Les chefs de la direction et les chefs des finances doivent, à ce stade, consulter leurs comités sur la communication de l'information ainsi que d'autres membres de la direction, dont le vérificateur interne, le conseiller juridique et les vérificateurs externes, afin de détecter les faiblesses potentielles du contrôle qui pourraient indiquer une faiblesse dans la conception du CIIF. Toute faiblesse importante de la conception qui n'est pas corrigée maintenant, devra probablement être communiquée dans le rapport de gestion. La détection précoce des faiblesses importantes du CIIF donne à la société la possibilité de choisir la meilleure mesure corrective, non seulement afin d'éviter d'avoir à présenter une faiblesse importante du CIIF et à qualifier d'« inefficaces » les contrôles liés à la communication de l'information de la société dans le rapport de gestion, mais également afin de mieux gérer ses activités et de réduire possiblement le risque de poursuites sous le régime des responsabilités civiles de l'Ontario.
5. **Les responsabilités du conseil d'administration et du comité de vérification.** Les comités de vérification doivent revoir leurs responsabilités en matière de risque et de contrôle ainsi que l'information et l'assurance dont ils ont besoin pour s'acquitter de ces responsabilités. Les comités de vérification doivent prendre en compte les CPCI et le CIIF, étant donné que le chef de la direction et le chef des finances doivent présenter leurs conclusions à ce sujet dans le rapport de gestion, un « document essentiel » que doit réviser le comité de vérification et qui doit être approuvé par le conseil d'administration. Les chartes du conseil d'administration et du comité de vérification doivent indiquer clairement quelle est la répartition des responsabilités entre le conseil et le comité.

Directives faisant autorité

- SEC Begins Small Business Costs and Benefits Study of Sarbanes-Oxley Act Section 404 (SEC)
- CNVC – Procédés spécifiés portant sur le contrôle interne à l'égard de l'information financière
- Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs - Avis de consultation
- Attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs - Règlement 52-109
- Board Approves New Audit Standard For Internal Control Over Financial Reporting And, Separately, Recommendations on Inspection Frequency Rule

Leadership éclairé

- FEI 7th Sarbanes-Oxley Compliance Survey: Audit Fees, Benefit Both Up (FEI)
- White Paper on principles-based accounting standards (Big Six Accounting Firms, PDF)
- The Lord & Benoit Report: The Sarbanes-Oxley Investment A Section 404 Cost Study for Smaller Public Companies (Lord & Benoit, PDF, Free Registration Required)
- Ten Threats to Compliance for Smaller Public Companies (Lord & Benoit, Free Registration Required, PDF)

Sécurité | Avis juridique | Confidentialité

Certification. Fiscalité. Consultation. Conseils financiers.

Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.
Membre de
Deloitte Touche Tohmatsu

© Deloitte & Touche s.r.l. et ses sociétés affiliées.

Deloitte, l'un des cabinets de services professionnels les plus importants au Canada, offre des services dans les domaines de la certification, de la fiscalité, de la consultation et des conseils financiers grâce à un effectif de plus de 7 600 personnes réparties dans 56 bureaux. Au Québec, Deloitte exerce ses activités sous l'appellation Samson Bélair/Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l. Le Cabinet est déterminé à aider ses clients et ses gens à exceller. Deloitte est le cabinet membre canadien de Deloitte Touche Tohmatsu.

La marque Deloitte représente une ou plusieurs entités de Deloitte Touche Tohmatsu, une *Verein* suisse, ses cabinets membres ainsi que leurs filiales et sociétés affiliées respectives. Deloitte Touche Tohmatsu est une *Verein* (association) suisse et, à ce titre, ni Deloitte Touche Tohmatsu ni aucun de ses cabinets membres ne peuvent être tenus responsables des actes ou des omissions de l'un ou de l'autre. Chaque cabinet membre constitue une entité juridique distincte et indépendante exerçant ses activités sous les noms de « Deloitte », « Deloitte & Touche », « Deloitte Touche Tohmatsu » ou d'autres raisons sociales similaires. Les services sont fournis par les cabinets membres ou par leurs filiales ou leurs sociétés affiliées, et non par la *Verein* Deloitte Touche Tohmatsu.